



**CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES
RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX N° 57/2024**

Objet : Maintenance du système de conditionnement d'air

- Lot n°1 : Maintenance du système de conditionnement d'air –LPEE Centre
Lot n°2 : Maintenance du système de conditionnement d'air –LPEE Nord
Lot n°3 : Maintenance du système de conditionnement d'air –LPEE Est
Lot n°4 : Maintenance du système de conditionnement d'air –LPEE Sud

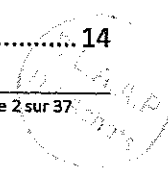
Etabli en application de l'alinéa I paragraphe I de l'article 16 du règlement des achats du LPEE RA/980/001 du 01 Novembre 2014 fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passées les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site www.lpee.ma.

Date limite de dépôt des plis : 19/12/2024 à 09 H.00



Sommaire

Chapitre premier : Cahier des Clauses administratives et financières	6
Article 1: Objet du marché	6
Article 2: Présentation du maître d'ouvrage	6
Article 3: Consistance des prestations de services.....	6
Article 4: Documents constitutifs du marché.....	7
Article 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché	7
Article 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché.....	7
Article 7: Validité et date de notification de l'approbation du marché	7
Article 8: Pièces mises à la disposition du prestataire de services.....	8
Article 9: Election du domicile du prestataire de services	8
Article 10: Nantissement	8
Article 11: Sous-traitance	8
Article 12: Durée du marché	9
Article 13: Délai d'intervention	9
Article 14: Nature des prix.....	9
Article 15: Caractère des prix	9
Article 16: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif.....	10
Article 17: Retenue de garantie.....	10
Article 18: Assurances – Responsabilité	10
Article 19: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle	11
Article 20: Obligations de discrétion	11
Article 21: Délai de garantie	11
Article 22: Modalités de règlement.....	11
Article 23: Réceptions provisoire et définitive	12
Article 24: Pénalités pour retard	12
Article 25: Droits de timbre et d'enregistrement.....	12
Article 26: Lutte contre la fraude et la corruption	13
Article 27: Résiliation du marché.....	13
Article 28: Règlement des différends et litiges	13
Chapitre II : Cahier des prescriptions techniques	14
Article 29: Equipements concernés.....	14
Article 30: Modalités de la maintenance.....	14
Article 31: Maintenance préventive	14



Article 32: Maintenance curative	15
Article 33: Pièces de rechange et consommables	15
Article 34: Prestation de déménagement des Climatiseurs	16
Article 35: Gestion de la facturation	17
Article 36: Définition des prix	17
Bordereau des prix – Détail estimatif	26
Annexe 1 : La liste des équipements de climatisation du LPEE	30
DERNIERE PAGE.....	37



Objet : Maintenance du système de conditionnement d'air.

- Lot n°1 : Maintenance du système de conditionnement d'air –LPEE Centre
Lot n°2 : Maintenance du système de conditionnement d'air –LPEE Nord
Lot n°3 : Maintenance du système de conditionnement d'air –LPEE Est
Lot n°4 : Maintenance du système de conditionnement d'air –LPEE Sud

ENTRE

Le Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E), société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sous le n° 1066308, représenté par **Monsieur Mustapha Fares**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant éllection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE** »,

D'UNE PART

ET

Cas d'une personne physique

..... (*Raison sociale et forme juridique*),

M.....qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Au capital socialPatente n°

Registre de commerce deSous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant éllection de domicile au.....

Compte bancaire RIB (*24 positions*).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Prestataire de services** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

Cas d'une personne morale

..... (*Raison sociale et forme juridique*),

Représenté par M.qualité.....en
vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce deSous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant éllection de domicile au

Compte bancaire RIB (*24 positions*).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Prestataire de services** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention(les références de la convention)..... :

Membre 1 :

..... (*Raison sociale et forme juridique*),

Représenté par M. qualité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire RIB (*24 positions*)

Ouvert auprès de.....

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....
.....

Membre n :

(Servir les renseignements le concernant)

.....
.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « Prestataire de services » ou « Titulaire »,

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT



CHAPITRE PREMIER : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **maintenance du système de conditionnement d'air** pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE) en quatre (04) lots séparés, dont les détails figurent dans le cahier des prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le bordereau des prix-détail estimatif.

Article 2: Présentation du maître d'ouvrage

Autorité compétente : Le Directeur général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée de la gestion du présent marché.

Article 3: Consistance des prestations de services

Les prestations de services à réaliser au titre du présent marché consistent en la maintenance préventive et curative des systèmes de conditionnement d'air.

Ces prestations font l'objet de (04) quatre lots séparés, à savoir :

N° de lot	Objet	Sites	Adresses
1	Maintenance du système de conditionnement d'air -LPEE Centre	Siège Social du LPEE	25, Rue d'Azilal Casablanca
		Station Expérimentale de la Route El Jadida	Route d'EL Jadida Km 7- OASIS - Casablanca
		Site de Tit Mellil	Croisement Routes Nationale RN 9 et 3015 Tit Mellil
		Centre Technique Régional de Casablanca	Avenue Abdelkader Essahraoui- Commune de Sidi Othmane
2	Maintenance du système de conditionnement d'air - LPEE Nord	Centre Technique Régional de Kenitra - Gharb-	Lot 58 Bir Rami Est Quartier Industriel Kenitra
		Centre Technique Régional de Tanger	Km7, Route de Rabat B.P. 1006-Tanger
		Centre Technique Régional de Tétouan	Zone Industrielle B.P. 6015-Tétouan
		Laboratoire Régional d'Al Hoceima	Quartier Calabonita Lot Cherrate N°146- Al Hoceima
3	Maintenance du système de conditionnement d'air - LPEE Est	Laboratoire Régional de Larache	Hay El Menzeh- Larache
		Centre Technique Régional de Fès	Quartier de la Pépinière- Dokkarat- Fès principale
		Centre Technique Régional de Meknès	Km 11 Zone Industrielle Mejjat, (N° 143-144-145-146) -Meknès
		Centre Technique Régional d'Oujda - Oriental-	Bd Mohamed6 Zone industrielle, lot 146- Oujda
4	Maintenance du système de conditionnement d'air - LPEE Sud	Laboratoire Régional de Nador	170, rue Khalid Bnou Loualid BP 131- Nador
		Centre Technique Régional d'Agadir - Zone sud-	Rue 18 Novembre Quartier Industriel - Agadir
		Centre Technique Régional de Marrakech -Tensift-	Hay Al Massira Lot 675 B et 681 B - Marrakech
		Laboratoire Régional de Laayoune	Parc des travaux publics- BP353- Laayoune
		Laboratoire Régional d'El Jadida	Lot 206 Zone Industrielle- El Jadida
		Laboratoire Régional de Safi	Résidences Niass Rue Taieb Ben Hima- Plateau Safi

Article 4: Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- b) L'acte d'engagement ;
- c) Le cahier des prescriptions spéciales ;
- d) La déclaration sur l'honneur ;
- e) La liste des équipements de climatisation du LPEE ;
- f) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de services exécutées pour le compte du LPEE (CCGS).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Article 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 33 du CCGS, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

Article 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- La loi n°112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE (RA/980/01) ;
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de services passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01) ;
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.

Le prestataire de services devra se procurer ces documents, s'il ne les possède pas, et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci, et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 7: Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Article 8: Pièces mises à la disposition du prestataire de services

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au prestataire de services, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de services, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : www.lpee.ma.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

Article 9: Election du domicile du prestataire de services

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du prestataire de services sis.....

En cas de changement de domicile, le prestataire de services est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 10: Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

- 1) la liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leurs paiements seront opérés par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3) Les dits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au prestataire de services, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au prestataire de services, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention "exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce, en application du paragraphe 4 de l'article 11 du CCGS.

Article 11: Sous-traitance

Si le prestataire de services envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations de services à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises aux concurrents à l'article 22 du règlement des achats du LPEE.

Le prestataire de services demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Article 12: Durée du marché

La durée du marché est de **douze (12) mois** renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois que la durée totale du marché ne puisse excéder cinq (5) années, et ce, à compter de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation de la prestation.

La non-reconduction du marché est prise à l'initiative de l'une des deux parties moyennant un préavis de trois (3) mois. Elle donne lieu à la résiliation du marché.

Article 13: Délai d'intervention

1- Pour la maintenance préventive, le prestataire de services devra intervenir régulièrement en raison d'une (1) visite par trimestre, selon un planning préétabli en commun accord entre le maître d'ouvrage et le prestataire de services. En cas de désaccord, le prestataire de services devra intervenir dans un délai ne dépassant pas quinze (15) jours à compter de la date de réception de la demande d'intervention.

2- Pour la maintenance curative, le prestataire de services devra intervenir dans un délai ne dépassant pas les vingt et quatre (24) heures pour l'ensemble des sites installés dans les villes où le prestataire de services dispose d'une représentation, ce délai est majoré du temps de déplacement pour les villes où le prestataire de services ne dispose pas d'une représentation. Le délai court à compter de la date de la notification de l'incident.

3- Le prestataire de services devra réparer le système de conditionnement d'air dans un délai de cinq (5) jours. Ce délai court à compter de la date de la notification de l'incident.

4- Le prestataire de services devra réaliser la prestation de déménagement dans un délai de sept (7) jours à compter de la date convenue avec les unités pour le déménagement.

Article 14: Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au prestataire de services sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Article 15: Caractère des prix

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent comme suit :

Toutes taxes comprises, rendu au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

Article 16: Cautonnement provisoire et cautionnement définitif

Le cautionnement provisoire, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à :

Lot	Cautonnement Provisoire (DHS)	
	En Chiffres	En Lettres
Lot n°1	Dix mille	10 000,00
Lot n°2	Trois mille	3 000,00
Lot n°3	Trois mille	3 000,00
Lot n°4	Trois mille	3 000,00

Le cautionnement provisoire reste acquis au LPEE, notamment dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre ou se désiste pendant le délai de validité des offres, fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de séance d'ouverture des plis ;
- Si un membre d'un groupement se désiste pendant la période de validité de son offre ;
- Si la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire s'avère inexacte, par la production de faux renseignements ou pièces falsifiées ou autres ;
- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse ne produit pas, dans le délai prescrit, les pièces du dossier administratif ou ne répond pas à la demande de justification des prix excessifs ou anormalement bas ;
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre, en cas d'erreurs matérielles évidentes, conformément à l'article 39 du règlement des achats ;
- Si le soumissionnaire modifie son offre financière ;
- Si le titulaire refuse de signer le marché ;
- Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement provisoire ou la caution qui le remplace sera libéré conformément aux dispositions des articles 38, 46 et 80 du règlement des achats du LPEE.

Le montant du cautionnement définitif, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la réception définitive des prestations et sous réserves des dispositions prévues par l'article 16 du CCGS.

Article 17: Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée au titre du présent marché.

Article 18: Assurances – Responsabilité

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des prestations de service, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux dispositions de l'article 20



du CCGS. Il devra contracter dès le début d'exécution du marché, et pendant toute la durée de celui-ci, une assurance couvrant les risques suivants :

- La responsabilité découlant de l'utilisation des véhicules automobiles pour les besoins de l'exécution du marché conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- La responsabilité d'accident du travail survenant à ses agents conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- La perte ou la détérioration du matériel utilisé pour l'exécution du marché.

Le maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux employés du fournisseur ou ses sous-traitants.

A ce titre, le prestataire de services garantira le maître d'ouvrage contre toute demande de dommages-intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature relative à ces accidents.

Article 19: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

Le prestataire de services garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au prestataire de services le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

Article 20: Obligations de discrétion

Le prestataire de services qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets quelconques ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le maître d'ouvrage s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il aurait pu recevoir du prestataire de services.

Article 21: Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est exigé au titre du présent marché.

Article 22: Modalités de règlement

Pour l'établissement des ordres de paiement, le prestataire de services est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons ou attachements signés et cachetés par le LPEE, et d'une copie de l'ordre de service signé et cacheté par le prestataire de services, et doit être établie en trois (03) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant selon les dispositions de l'article 42 du présent marché relatif à la gestion de la facturation.

La facture doit être établie et déposée contre accusé de réception, au plus tôt, à la date de fin de réalisation des prestations de services, et au plus tard, le dernier jour du mois de fin de livraison des

fournitures ou de réalisation des prestations de services. La facture doit également porter l'ensemble des mentions obligatoires conformément aux dispositions de l'article 145 du Code Général des Impôts.

Si le prestataire de services n'établit pas et/ou ne dépose pas la facture dans le délai précité, ou que la facture ne respecte pas les mentions obligatoires, toutes les sanctions pour infraction aux délais de paiement que le maître d'ouvrage devra verser au trésor conformément aux dispositions de la loi 69.21 publiée au Bulletin Officiel n°7204 du 15 juin 2023 seront déduites des sommes dues au prestataire de services de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées. Déduction faite de l'application des pénalités de retard le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire de services seront versées au Compte bancaire RIB **(24 positions)**..... ouvert auprès de **(la banque)** à quatre-vingt-dix (90) jours fin du mois de la date de facture et après le dépôt de l'ensemble des documents prévus à l'article 35 du présent marché.

Article 23: Réceptions provisoire et définitive

A l'achèvement des prestations de services et en application de l'article 49 du CCGS, le maître d'ouvrage s'assure en présence du prestataire de services de la conformité des prestations de services aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire et définitive.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire et définitive.

S'il constate que les prestations de services présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire de services procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

Article 24: Pénalités pour retard

A défaut d'avoir réalisé les prestations de services dans les délais prescrits au présent marché, il sera appliqué au prestataire de services une pénalité par jour calendaire de retard **d'un pour mille (1‰)** du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 42 du CCGS.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier d'office le marché et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 52 du CCGS applicable aux marchés de services.

Article 25: Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 6 du CCGS applicable aux marchés de services, le prestataire de services doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 26: Lutte contre la fraude et la corruption

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

Article 27: Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 27 à 33 CCGS du LPEE applicable aux marchés de services.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au prestataire de services en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire de services, le maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire de services est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

Article 28: Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le prestataire de services, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52, 53 et 54 du CCGS du LPEE applicable aux marchés de services.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le prestataire de services sont soumis aux tribunaux compétents de Casablanca.

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 29: Equipements concernés

La liste des équipements de climatisation sur lesquels s'appliquent les opérations et les interventions de maintenances préventive et curative sont énumérés dans l'annexe 1 du présent marché. Cette liste est considérée comme une liste minimale non exhaustive, donnée à titre indicatif.

Article 30: Modalités de la maintenance

Les prestations à réaliser au titre du présent marché sont la maintenance du système de conditionnement d'air pour l'ensemble des sites du maître d'ouvrage, ces prestations consistent en la maintenance préventive et curative des systèmes de conditionnement d'air.

Les interventions de maintenance préventive et curative devront être effectuées sur les sites du maître d'ouvrage, durant les horaires de travail du maître d'ouvrage, pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés.

Chaque intervention de maintenance préventive et curative fait l'objet d'un rapport d'intervention établie par le prestataire de services et validé par le maître d'ouvrage, où sont mentionnés :

- La date et l'heure d'intervention ;
- La cause de l'intervention ;
- Le détail de l'intervention ;
- La ou les pièces remplacées.

Article 31: Maintenance préventive

Le prestataire de services est tenu d'assurer régulièrement quatre (4) visites par an à raison d'une (1) visite par trimestre d'entretien préventif, selon un planning convenu d'avance par les deux parties. Cette maintenance couvre toutes les interventions du prestataire de services rendues nécessaires afin de rendre l'équipement de la climatisation utilisable et de procéder aux opérations d'entretien suivantes :

- Résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes ;
- Remise en état des équipements de la climatisation ;
- Remplacement des pièces reconnues défectueuses ;
- Vérification de l'état général du système de climatisation ;
- Nettoyage et dépoussiérage du système ;
- Réglage et paramétrage ;
- Recharge du fluide frigorigène et appoint de gaz ;
- Vérification de toutes les sécurités électriques, mécaniques et thermiques ;
- Vérification des alimentations et des intensités ;
- Mesure des tensions et courant des compresseurs, condenseur d'air, ventilateurs et tout autre circuit de du système de climatisation ;
- Relever les intensités relatives à chaque vitesse ;
- Contrôler l'état des tuyauteries, des canalisations et des capillaire ;
- Contrôler l'absence d'air dans le circuit d'eau si nécessaire ;
- Contrôle d'étanchéité du circuit de climatisation (fuite d'eau, corrosion...) ;
- Finition par une couche de peinture si nécessaire ;



- Diagnostic des anomalies et des défaillances ;
- Suggestion des solutions d'améliorations et des recommandations d'optimisation ;
- Toute autre sujétion permettant le bon fonctionnement du système de climatisation.

Article 32: Maintenance curative

Le prestataire de services est tenu d'intervenir sur les sites du maître d'ouvrage compte tenu des délais d'intervention prévus à l'article 13 du présent marché. Elle couvre toute intervention du prestataire de services rendue nécessaire afin de rendre l'équipement de la climatisation utilisable.

La maintenance curative couvre :

- Résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes ;
- Remise en état des équipements de la climatisation ;
- Détection et correction des anomalies et des défaillances ;
- Remplacement des pièces reconnues défectueuses ;
- Nettoyage et dépoussiérage du système ;
- Recharge du fluide frigorigène ;
- Vérification de l'état général du système de climatisation ;
- Finition par une couche de peinture si nécessaire ;
- Toute autre sujétion permettant le bon fonctionnement du système de climatisation.

Article 33: Pièces de rechange et consommables

1) Les pièces de rechange et les consommables, listés ci-dessous, sont à la charge du prestataire de services pour l'ensemble des opérations de maintenance préventive et curative des équipements de la climatisation objet du présent marché.

- Fusibles ;
- Isothermes ;
- Cosses ;
- Calorifuge de tuyaux frigorifiques pour split système ;
- Fluide frigorigène (gaz) ;
- Filtres ;
- Manomètres ;
- Thermomètres ;
- Condensateurs ;
- Courroies ;
- Sondes électroniques.

2) Les pièces de rechange listées ci-dessous, seront changées par le prestataire de services qu'après réception d'un ordre de service notifié par le maître d'ouvrage, notamment :

- Compresseur ;
- Carte électronique de commande ;
- Hélice ;
- Moteur électrique ventilateur (unité extérieur) ;
- Carte récepteur et télécommande ;
- Moteur ventilateur ;

- Turbine de ventilateur ;
- Pompe de relevage.

Article 34: Prestation de déménagement des Climatiseurs

Dans le cadre du présent marché, il est convenu que toute opération de déménagement des climatiseurs, incluant le démontage, le déplacement et le remontage des composants, sera réalisée dans le respect des conditions suivantes :

1. Évaluation préalable :

Une évaluation technique de l'état des climatiseurs et des installations électriques doit être effectuée avant toute opération de démontage et remontage. Cette évaluation sera réalisée par un technicien qualifié désigné par le prestataire.

2. Procédure de démontage et remontage :

- a) **Démontage** : Le prestataire s'engage à procéder au démontage des unités intérieure et extérieure, ainsi qu'à la vidange du fluide frigorigène.
- b) **Déplacement** : Le prestataire est tenu d'effectuer le déplacement des climatiseurs uniquement sur le même site. Le transport entre différentes régions est exclu. Les composants des climatiseurs doivent être déplacés en toute sécurité, dans des conditions garantissant l'absence de tout dommage. Le prestataire est responsable du conditionnement adéquat et de la protection des composants pendant le déplacement.
- c) **Remontage** : Le prestataire est tenu d'installer les climatiseurs dans leur nouvel emplacement, en assurant la reconnexion correcte des unités et la recharge du fluide frigorigène si nécessaire.

3. Les pièces de rechange et les consommables :

Toutes les pièces de rechange et les consommables liés aux opérations de déménagement des climatiseurs sont à la charge du prestataire de services.

4. Garantie de bon fonctionnement

À la suite du déménagement, le prestataire devra tester le bon fonctionnement des climatiseurs. En cas de défaillance ou de dysfonctionnement lié au déménagement, le prestataire sera responsable de toute réparation ou remplacement nécessaire.

5. Responsabilités

Le prestataire est responsable de tout dommage survenu aux climatiseurs ou aux installations liées pendant l'opération de déménagement.

Article 35: Gestion de la facturation

Les prestations feront l'objet d'une facture en trois (3) exemplaires originaux à présenter au maître d'ouvrage et accompagnée de l'ensemble des rapports d'intervention cachetées et signées contradictoirement par le représentant du centre et le prestataire de services.

La facture devra rappeler les références du marché et devra être établie à la fin de chaque semestre :

- **Cinquante pour cent (50%)** du montant du forfait annuel de la maintenance à la réception des rapports d'intervention du premier semestre ;
- **Cinquante pour cent (50%)** du montant du forfait annuel de la maintenance à la réception des rapports d'intervention du deuxième semestre ;

Les prestations hors forfait annuel de la maintenance, seront facturées après réalisation de la prestation sur présentation des ordres de service et les rapports d'intervention.

La prestation de déménagement des Climatiseurs fera l'objet d'une facture en trois (3) exemplaires originaux à présenter au maître d'ouvrage et accompagnée d'un attachement cacheté et signé contradictoirement par le représentant du centre et le prestataire de services.

Article 36: Définition des prix

Lot n°1 : Maintenance du système de conditionnement d'air –LPEE Centre

Prix n°1.1 : Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Siège Social du LPEE

Ce prix rémunère la maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air des sites du maître d'ouvrage de région du Siège Social du LPEE, y compris les frais de main d'œuvre, transport, pièces de rechange/consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au forfait annuel.....(F)

Prix n°1.2 : Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air de la station Expérimentale de la Route El Jadida

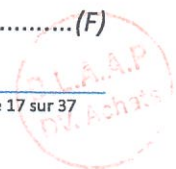
Ce prix rémunère la maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air des sites du maître d'ouvrage de région de la station Expérimentale de la Route El Jadida, y compris les frais de main d'œuvre, transport, pièces de rechange/consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au forfait annuel.....(F)

Prix n°1.3 : Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Site de Tit Mellil

Ce prix rémunère la maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air des sites du maître d'ouvrage de région du Site de Tit Mellil, y compris les frais de main d'œuvre, transport, pièces de rechange/consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au forfait annuel.....(F)



Prix n°1.4 : Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Site de CTR CASA

Ce prix rémunère la maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air des sites du maître d'ouvrage du Site de CTR CASA, y compris les frais de main d'œuvre, transport, pièces de rechange/consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au forfait annuel.....(F)

Prix n°1.5 : Prestation de déménagement d'un Climatiseur.

Ce prix rémunère la prestation de déménagement d'un Climatiseur y compris les frais de main d'œuvre, déplacement, pièces de rechange/consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon les prescriptions techniques de l'article 34 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°1.6 : Fourniture du compresseur

Ce prix rémunère la fourniture du compresseur pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°1.7 : Fourniture de la carte électronique de commande

Ce prix rémunère la fourniture de la carte électronique de commande pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°1.8 : Fourniture d'Hélice

Ce prix rémunère la fourniture d'Hélice pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°1.9 : Fourniture du moteur électrique ventilateur (unité extérieure)

Ce prix rémunère la fourniture du moteur électrique ventilateur (unité extérieure) pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°1.10 : Fourniture de la carte récepteur et télécommande

Ce prix rémunère la fourniture de la carte récepteur et télécommande pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°1.11 : Fourniture du moteur ventilateur

Ce prix rémunère la fourniture du moteur ventilateur pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°1.12 : Fourniture de turbine de ventilateur

Ce prix rémunère la fourniture de turbine de ventilateur pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°1.13 : Fourniture de Pompe de relevage.

Ce prix rémunère la fourniture de Pompe de relevage pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Lot n°2 : Maintenance du système de conditionnement d'air –LPEE Nord

Prix n°2.1 : Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Centre Technique Régional de Kenitra -Gharb-

Ce prix rémunère la maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air des sites du maître d'ouvrage du Centre Technique Régional de Kenitra -Gharb-, y compris les frais de main d'œuvre, transport, pièces de rechange/consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au forfait annuel.....(F)

Prix n°2.2 : Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Centre Technique Régional de Tanger

Ce prix rémunère la maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air des sites du maître d'ouvrage du Centre Technique Régional de Tanger, y compris les frais de main d'œuvre, transport, pièces de rechange/consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au forfait annuel.....(F)

Prix n°2.3 : Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Laboratoire Régional Larache

Ce prix rémunère la maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air des sites du maître d'ouvrage du Laboratoire Régional Larache, y compris les frais de main d'œuvre, transport, pièces de rechange/consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au forfait annuel.....(F)

Prix n°2.4 : Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Centre Technique Régional de Tétouan



Ce prix rémunère la maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air des sites du maître d'ouvrage du Centre Technique Régional de Tétouan, y compris les frais de main d'œuvre, transport, pièces de rechange/consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au forfait annuel.....(F)

Prix n°2.5 : Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Laboratoire Régional d'Al Hoceima

Ce prix rémunère la maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air des sites du maître d'ouvrage du Laboratoire Régional d'Al Hoceima, y compris les frais de main d'œuvre, transport, pièces de rechange/consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au forfait annuel.....(F)

Prix n°2.6 : Prestation de déménagement d'un Climatiseur.

Ce prix rémunère la prestation de déménagement d'un Climatiseur y compris les frais de main d'œuvre, déplacement, pièces de rechange/consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon les prescriptions techniques de l'article 34 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°2.7 : Fourniture du compresseur

Ce prix rémunère la fourniture du compresseur pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°2.8 : Fourniture de la carte électronique de commande

Ce prix rémunère la fourniture de la carte électronique de commande pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°2.9 : Fourniture d'Hélice

Ce prix rémunère la fourniture d'Hélice pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°2.10 : Fourniture du moteur électrique ventilateur (unité extérieure)

Ce prix rémunère la fourniture du moteur électrique ventilateur (unité extérieure) pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)



Prix n°2.11 : Fourniture de la carte récepteur et télécommande

Ce prix rémunère la fourniture de la carte récepteur et télécommande pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°2.12 : Fourniture du moteur ventilateur

Ce prix rémunère la fourniture du moteur ventilateur pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°2.13 : Fourniture de turbine de ventilateur

Ce prix rémunère la fourniture de turbine de ventilateur pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°2.14 : Fourniture de Pompe de relevage.

Ce prix rémunère la fourniture de Pompe de relevage pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Lot n°3 : Maintenance du système de conditionnement d'air –LPEE Est**Prix n°3.1 : Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Centre Technique Régional de Fès**

Ce prix rémunère la maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air des sites du maître d'ouvrage du Centre Technique Régional de Fès, y compris les frais de main d'œuvre, transport, pièces de rechange/consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au forfait annuel.....(F)

Prix n°3.2 : Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Centre Technique Régional de Meknès

Ce prix rémunère la maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air des sites du maître d'ouvrage du Centre Technique Régional de Meknès, y compris les frais de main d'œuvre, transport, pièces de rechange/consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au forfait annuel.....(F)



Prix n°3.3 : Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Centre Technique Régional d'Oujda -Oriental-

Ce prix rémunère la maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air des sites du maître d'ouvrage du Centre Technique Régional d'Oujda -Oriental-, y compris les frais de main d'œuvre, transport, pièces de rechange/consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au forfait annuel.....(F)

Prix n°3.4 : Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du du Laboratoire Régional de Nador

Ce prix rémunère la maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air des sites du maître d'ouvrage du Laboratoire Régional de Nador, y compris les frais de main d'œuvre, transport, pièces de rechange/consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au forfait annuel.....(F)

Prix n°3.5 : Prestation de déménagement d'un Climatiseur.

Ce prix rémunère la prestation de déménagement d'un Climatiseur y compris les frais de main d'œuvre, déplacement, pièces de rechange/consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon les prescriptions techniques de l'article 34 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°3.6 : Fourniture du compresseur

Ce prix rémunère la fourniture du compresseur pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°3.7 : Fourniture de la carte électronique de commande

Ce prix rémunère la fourniture de la carte électronique de commande pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°3.8 : Fourniture d'Hélice

Ce prix rémunère la fourniture d'Hélice pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°3.9 : Fourniture du moteur électrique ventilateur (unité extérieure)

Ce prix rémunère la fourniture du moteur électrique ventilateur (unité extérieure) pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)



Prix n°3.10 : Fourniture de la carte récepteur et télécommande

Ce prix rémunère la fourniture de la carte récepteur et télécommande pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°3.11 : Fourniture du moteur ventilateur

Ce prix rémunère la fourniture du moteur ventilateur pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°3.12 : Fourniture de turbine de ventilateur

Ce prix rémunère la fourniture de turbine de ventilateur pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°3.13 : Fourniture de Pompe de relevage.

Ce prix rémunère la fourniture de Pompe de relevage pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Lot n°4 : Maintenance du système de conditionnement d'air –LPEE Sud**Prix n°4.1 : Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Centre Technique Régional d'Agadir -Zone sud-**

Ce prix rémunère la maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air des sites du maître d'ouvrage du Centre Technique Régional d'Agadir -Zone sud-, y compris les frais de main d'œuvre, transport, pièce de rechange/consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au forfait annuel.....(F)

Prix n°4.2 : Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Centre Technique Régional de Marrakech -Tensift-

Ce prix rémunère la maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air des sites du maître d'ouvrage du Centre Technique Régional de Marrakech -Tensift-, y compris les frais de main d'œuvre, transport, pièces de rechange/consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au forfait annuel.....(F)



Prix n°4.3 : Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air – du Laboratoire Régional de Laayoune

Ce prix rémunère la maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air des sites du maître d'ouvrage du Laboratoire Régional de Laayoune, y compris les frais de main d'œuvre, transport, pièces de rechange/consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au forfait annuel.....(F)

Prix n°4.4 : Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Laboratoire Régional d'El Jadida

Ce prix rémunère la maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air des sites du maître d'ouvrage du Laboratoire Régional d'El Jadida, y compris les frais de main d'œuvre, transport, pièces de rechange/consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au forfait annuel.....(F)

Prix n°4.5 : Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Laboratoire Régional de Safi

Ce prix rémunère la maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air des sites du maître d'ouvrage du Laboratoire Régional de Safi, y compris les frais de main d'œuvre, transport, pièces de rechange/consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au forfait annuel.....(F)

Prix n°4.6 : Prestation de déménagement d'un Climatiseur.

Ce prix rémunère la prestation de déménagement d'un Climatiseur y compris les frais de main d'œuvre, déplacement, pièces de rechange/consommables et toute sujétion nécessaire pour la prestation de services, selon les prescriptions techniques de l'article 34 du présent marché.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°4.7 : Fourniture du compresseur

Ce prix rémunère la fourniture du compresseur pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°4.8 : Fourniture de la carte électronique de commande

Ce prix rémunère la fourniture de la carte électronique de commande pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

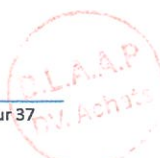
Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°4.9: Fourniture d'Hélice

Ce prix rémunère la fourniture d'Hélice pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire



Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°4.10 : Fourniture du moteur électrique ventilateur (unité extérieure)

Ce prix rémunère la fourniture du moteur électrique ventilateur (unité extérieure) pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°4.11 : Fourniture de la carte récepteur et télécommande

Ce prix rémunère la fourniture de la carte récepteur et télécommande pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°4.12 : Fourniture du moteur ventilateur

Ce prix rémunère la fourniture du moteur ventilateur pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°4.13 : Fourniture de turbine de ventilateur

Ce prix rémunère la fourniture de turbine de ventilateur pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°4.14 : Fourniture de Pompe de relevage.

Ce prix rémunère la fourniture de Pompe de relevage pour la maintenance du système de conditionnement d'air.

Ce prix est pour mémoire

Prix rémunéré à l'unité.....(U)



BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Lot n°1 : Maintenance du système de conditionnement d'air –LPEE Centre

N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
1.1	Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Siège Social du LPEE	F	1		
1.2	Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air de la station Expérimentale de la Route El Jadida	F	1		
1.3	Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Site de Tit Mellil	F	1		
1.4	Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Site de CTR CASA	F	1		
1.5	Prestation de déménagement d'un Climatiseur	U	5		
MONTANT TOTAL HORS TAXE					
MONTANT DE LA TVA 20%					
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES					

Prix pour mémoire (Pièces de rechange et consommables) :

N° de prix	Désignation	Unité	P.U en DH/HT
1.6	Compresseur	U	
1.7	Carte électronique de commande	U	
1.8	Hélice	U	
1.9	Moteur électrique ventilateur (unité extérieure)	U	
1.10	Carte récepteur et télécommande	U	
1.11	Moteur ventilateur	U	
1.12	Turbine de ventilateur	U	
1.13	Pompe de relevage	U	

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)



Lot n°2 : Maintenance du système de conditionnement d'air –LPEE Nord

N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
2.1	Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Centre Technique Régional de Kenitra -Gharb-	F	1		
2.2	Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Centre Technique Régional de Tanger	F	1		
2.3	Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Laboratoire Régional Larache	F	1		
2.4	Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Centre Technique Régional de Tétouan	F	1		
2.5	Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Laboratoire Régional d'Al Hoceima	F	1		
2.6	Prestation de déménagement d'un Climatiseur	U	3		
MONTANT TOTAL HORS TAXE					
MONTANT DE LA TVA 20%					
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES					

Prix pour mémoire (Pièces de rechange et consommables) :

N° de prix	Désignation	Unité	P.U en DH/HT
2.7	Compresseur	U	
2.8	Carte électronique de commande	U	
2.9	Hélice	U	
2.10	Moteur électrique ventilateur (unité extérieure)	U	
2.11	Carte récepteur et télécommande	U	
2.12	Moteur ventilateur	U	
2.13	Turbine de ventilateur	U	
2.14	Pompe de relevage	U	

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)

Lot n°3 : Maintenance du système de conditionnement d'air –LPEE Est

N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
3.1	Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Centre Technique Régional de Fès	F	1		
3.2	Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Centre Technique Régional de Meknès	F	1		
3.3	Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Centre Technique Régional d'Oujda -Oriental-	F	1		
3.4	Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Laboratoire Régional de Nador	F	1		
3.5	Prestation de déménagement d'un Climatiseur	U	3		
MONTANT TOTAL HORS TAXE					
MONTANT DE LA TVA 20%					
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES					

Prix pour mémoire (Pièces de rechange et consommables) :

N° de prix	Désignation	Unité	P.U en DH/HT
3.6	Compresseur	U	
3.7	Carte électronique de commande	U	
3.8	Hélice	U	
3.9	Moteur électrique ventilateur (unité extérieure)	U	
3.10	Carte récepteur et télécommande	U	
3.11	Moteur ventilateur	U	
3.12	Turbine de ventilateur	U	
3.13	Pompe de relevage	U	

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)



Lot n°4 : Maintenance du système de conditionnement d'air –LPEE Sud

N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
4.1	Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Centre Technique Régional d'Agadir - Zone sud-	F	1		
4.2	Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Centre Technique Régional de Marrakech -Tensift-	F	1		
4.3	Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Laboratoire Régional de Laayoune	F	1		
4.4	Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Laboratoire Régional d'El Jadida	F	1		
4.5	Maintenance préventive et curative annuelle du système de conditionnement d'air du Laboratoire Régional de Safi	F	1		
4.6	Prestation de déménagement d'un Climatiseur	U	3		
MONTANT TOTAL HORS TAXE					
MONTANT DE LA TVA 20%					
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES					

Prix pour mémoire (Pièces de rechange et consommables) :

N° de prix	Désignation	Unité	P.U en DH/HT
4.7	Compresseur	U	
4.8	Carte électronique de commande	U	
4.9	Hélice	U	
4.10	Moteur électrique ventilateur (unité extérieure)	U	
4.11	Carte récepteur et télécommande	U	
4.12	Moteur ventilateur	U	
4.13	Turbine de ventilateur	U	
4.14	Pompe de relevage	U	

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)

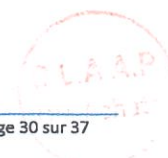


ANNEXE 1 : LA LISTE DES EQUIPEMENTS DE CLIMATISATION DU LPEE

Lot n°1 : Maintenance du système de conditionnement d'air –LPEE Centre

1.1- La liste des équipements de climatisation du Siège Social du LPEE :

Type du climatiseur	Marque	9000	12000	18000	24000	48000	60000	Total général
Climatiseur Cassette			1	2	4			7
	AIRWELL			1	1			
	LG		1	1	1			
	SAMSUNG				2			
Climatiseur Console			1		4			5
	CARRIER		1		4			
Climatiseur Gainable					4	1	3	8
	CARRIER				2	1	2	
	LG				2		1	
Climatiseur Mural		19	8	4	3			34
	AIRWELL	3	2	2	1			
	CARRIER	11	2		1			
	GREE		1					
	HISENSE	1	1					
	LG	3		2	1			
	WEST POINT	1						
	YORK		2					
Climatiseur Pac Air/Air						1		1
	CARRIER					1		
Total général		19	10	6	15	2	3	55



1.2- La liste des équipements de climatisation de la station Expérimentale de la Route El Jadida :

Type du climatiseur	Marque	9000	12000	18000	24000	48000	60000	36000	14000	Total général
Climatiseur Cassette			3	5	4					12
	AIRWELL			1	1					
	LG		3	1	1					
	SAMSUNG				2					
	ARTEL			1						
	TRANE			2						
Climatiseur Console			18	4	7			3	2	34
	AIRWELL		3	1						
	CARRIER		14	2	6			3	2	
	ZENITHAIR			1						
	TRANE		1		1					
Climatiseur Gainable			2	10	16	1	3			32
	AIRWELL		2	5	5					
	CARRIER			2	7	1	2			
	LG				2		1			
	ARTEL				1					
	TRANE			1	1					
	HITACHI			2						
Climatiseur Mural		117	69	46	28			4		264
	AIRWELL	22	21	15	15					
	CARRIER	58	27	12	5					
	GREE		1							
	HISENSE	3	2	3	2					
	LG	29	9	10	4			4		
	SAMSUNG	1								
	WEST POINT	1								
	YORK		4	1						
	LENNOX			1						
	ZENITHAIR	1	3							
	TRANE	2	2	2	1					
	BOSCH				1					
	ECOOOL			2						
Climatiseur Pac Air/Air						1				1
	CARRIER					1				
Total général		117	92	65	55	2	3	7	2	343

1.3- La liste des équipements de climatisation du Site de Tit Mellil :

Type du climatiseur	Marque	9000	12000	18000	24000	14000	Total général
Climatiseur Cassette			1	2			3
	LG		1	0			
	TRANE			2			
Climatiseur Gainable			2	9	11		22
	AIRWELL		2	5	5		
	CARRIER			1	5		
	TRANE			1	1		
	HITACHI			2			
Climatiseur Mural		33	28	13	12		86
	AIRWELL	10	8	5	10		
	CARRIER	16	14	4	1		
	HISENSE			2			
	LG	6	3				
	YORK		1				
	TRANE	1	2	0			
	BOSCH				1		
	ECOOL			2			
Climatiseur Console			3	1	3	1	8
	AIRWELL		2	1			
	CARRIER				2	1	
	TRANE		1		1		
Total général		33	34	25	26	1	119

1.4- La liste des équipements de climatisation du Site de CTR CASA :

Site	Type climatiseur	Marque	BTU	Quantité
CTR CASA	Climatiseur Mural	TOSHIBA	-	30
	Climatiseur Gainable	TOSHIBA	-	3
	TOTAL			33



Lot n°2 : Maintenance du système de conditionnement d'air –LPEE Nord

2.1- La liste des équipements de climatisation –LPEE Nord

Site	Type climatiseur	Marque	BTU	Quantité
CTR KENITRA	Climatiseur Mural	CARRIER	9000	8
		AIRWELL	9000	12
		CARRIER	12000	4
		AIRWELL	12000	3
		MCQWAY	12000	2
		CARRIER	18000	1
		CARRIER	24000	1
		TRANE	24000	1
	TOTAL			32
CTR TANGER	Climatiseur Mural	CARRIER	9000	2
		LG	9000	13
		AIRWELL	12000	2
		HISENSE	12000	3
		MCQWAY	12000	3
		CARRIER	24000	1
	TOTAL			24
LR LARACHE	Climatiseur Mural	CARRIER	9000	2
		AIRWELL	12000	1
	TOTAL			3
CTR TETOUAN	Climatiseur Mural	CARRIER	9000	5
		CARRIER	24000	1
		CARRIER	18000	2
		LG	9000	3
		LG	12000	2
		LG	18000	2
		LG	24000	1
		HISENSE	12000	1
		AIRWELL	9000	1
	TOTAL			18
LR AL-HOUCEIMA	Climatiseur Mural	CARRIER	9000	4
		AIRWELL	24000	1
	TOTAL			5



Lot n°3 : Maintenance du système de conditionnement d'air –LPEE Est

3.1- La liste des équipements de climatisation –LPEE Est

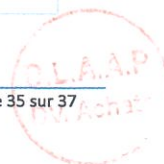
Site	Type climatiseur	Marque	BTU	Quantité
CTR FES	Climatiseur Mural	CARRIER		4
	Climatiseur Gainable	CARRIER		1
	Climatiseur Mural	AIRWELL		3
	Climatiseur Mural	HISENSE		3
	Climatiseur Mural	DENVEL		1
	TOTAL			12
CTR MEKNES	Climatiseur Mural	CARRIER		10
	Climatiseur Mural	AIRWELL		8
	Climatiseur Console			6
	TOTAL			24
CTR OUJDA ORIENTAL	Climatiseur Mural	CARRIER	9000	3
		CARRIER	12000	3
		CARRIER	18000	2
		AIRWELL	9000	2
		AIRWELL	18000	2
		AIRWELL	24000	6
		LG	18000	1
		HISENSE	12000	2
		HISENSE	24000	1
	TOTAL			17
LR NADOR	Climatiseur Mural	HISENSE	12000	2
	Climatiseur Mural	AIRWELL	24000	1
	Climatiseur MONOBLOC	CARRIER	MONOBLOC	1
	TOTAL			4



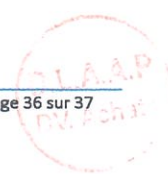
Lot n°4 : Maintenance du système de conditionnement d'air –LPEE Sud

4.1- La liste des équipements de climatisation –LPEE Sud

Site	Type climatiseur	Marque	BTU	Quantité
CTR MARRAKECH	Climatiseur Mural	CARRIER	12000	2
		AIRWELL	9000	6
		AIRWELL	18000	1
		LG	18000	1
		LG	30000	2
		TRANE	12000	3
		TRANE	18000	1
		TRANE	24000	1
		WHIRLPOOL	9000	1
	Climatiseur Monobloc	CARRIER	9000	1
		CARRIER	12000	4
	TOTAL			23
CTR AGADIR	Climatiseur Mural	AIRWELL	9000	4
		AIRWELL	24000	1
		CARRIER	9000	3
		CARRIER	12000	2
		CARRIER	18000	2
		LG	9000	1
		LG	12000	4
		LG	18000	1
		LG	24000	1
	Climatiseur Gainable	AIRWELL	18000	1
		CARRIER	24000	2
	TOTAL			22
CTR LAAYOUNE	Climatiseur Mural	AIRWELL	12000	2
		HISENSE	18000	1
		LG	18000	1
	Climatiseur Gainable	AIRWELL	12000	1
	TOTAL			5
LR SAFI	Climatiseur Mural	HISENSE	9000	3
		HISENSE	12000	1
		LG	9000	2
		CARRIER	9000	1
	Climatiseur Monobloc	CARRIER	12000	1
	Climatiseur Gainable	CARRIER	24000	1
	TOTAL			9



LR EL JADIDA	Climatiseur Mural	CARRIER	12000	3
		CARRIER	18000	2
		AIRWELL	24000	1
		HISENSE	9000	1
		HISENSE	12000	1
		HISENSE	18000	1
		AIRWELL	18000	1
		AIRWELL	24000	1
		LG	9000	2
		LG	12000	6
	Climatiseur Gainable	AIRWELL	18000	1
	TOTAL			20



DERNIERE PAGE

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°57/2024

OBJET : MAINTENANCE DU SYSTEME DE CONDITIONNEMENT D'AIR.

- LOT N°1 : MAINTENANCE DU SYSTEME DE CONDITIONNEMENT D'AIR –LPEE CENTRE
 LOT N°2 : MAINTENANCE DU SYSTEME DE CONDITIONNEMENT D'AIR –LPEE NORD
 LOT N°3 : MAINTENANCE DU SYSTEME DE CONDITIONNEMENT D'AIR –LPEE EST
 LOT N°4 : MAINTENANCE DU SYSTEME DE CONDITIONNEMENT D'AIR –LPEE SUD

POUR UN MONTANT DE (en chiffres et en lettres) :.....

.....

PRESENTE PAR : HIND SARJANE

Le Prestataire de services	Le Maître d'ouvrage
Nom et qualité du signataire Lu et approuvé (<i>mention manuscrite</i>) Cachet et signature	DLAAP A. ABOUFARISS  LA DIRECTION GENERALE DU LPEE 